

Dossier de Transfert d'Office des voies privées ouvertes à la circulation publique

ARTICLE L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme

Commune de VINON SUR VERDON

Impasse des Pommiers

1 – NOTICE TECHNIQUE

Sommaire

1.1	La commune de Vinon-Sur-Verdon	3
1.2	L'impasse des Pommiers	3
2.1	Description de l'état de la voie	6
2.2	Voie de desserte	6
2.3	Eau et assainissement	7
2.4	Réseau d'éclairage	8
2.5	Signalisation routière	9

1. Contexte général

1.1 La commune de Vinon-Sur-Verdon

La commune de Vinon-Sur-Verdon, qui recouvre une superficie de 36,00 km², se situe dans le département du Var à une altitude culminant à 450 m. Elle occupe une position géographique particulière, à la croisée de quatre départements et au confluent des vallées de la Durance et du Verdon aux portes du parc naturel régional du Verdon.

Vinon-Sur-Verdon fait partie de de l'intercommunalité Durance-Luberon-Verdon Agglomération

La commune fait partie du canton de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et est rattachée administrativement à l'arrondissement de Brignoles.

1.2 L'impasse des Pommiers

Situé sur la Commune de Vinon-Sur-Verdon, l'impasse des Pommiers est une voie privée qui s'étend sur 330 mètres de long. Cette impasse se situe dans le quartier dit « des Adrechs » qui est structuré par une armature viaire composée de voies publiques et de voies privées ouvertes à la circulation publique, prenant une orientation essentiellement Nord/Sud et Est/Ouest.

L'impasse des Pommiers dessert de nombreuses habitations individuelles mais également un terrain en propriété de l'Etablissement Public Foncier Régional PACA acquis pour le compte de la commune de Vinon Sur Verdon dans le cadre d'un portage foncier. Une partie de l'assiette de la voie a déjà été acquise par la commune et certaines portions ont déjà fait l'objet d'un classement dans le Domaine Public non cadastré de la commune.

À ce jour, l'impasse des Pommiers ne dispose d'aucun dispositif restreignant son accès aux seuls riverains ; les véhicules, les services de livraison ainsi que les piétons peuvent l'emprunter librement.

Le courrier est distribué directement à l'entrée de chaque propriété desservie par la voie, et les ordures ménagères sont collectées dans l'impasse, qui est équipée d'un point de collecte avec des bacs roulants.

Dossier de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique Impasse des Pommiers – Commune de VINON SUR VERDON

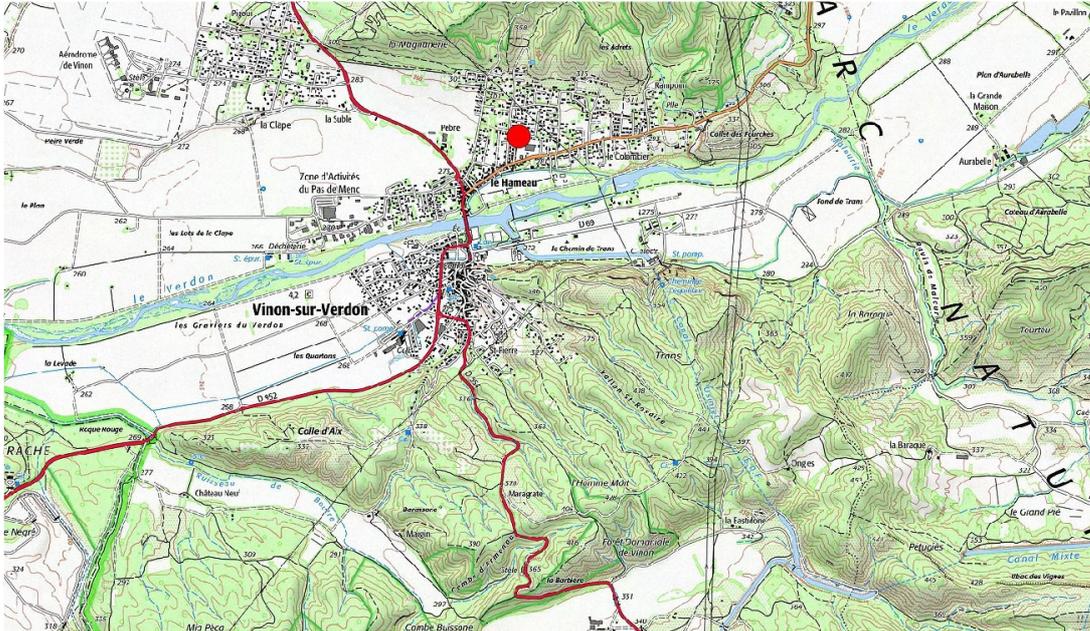


Figure 1 : Plan de situation (source : IGN Scan 25)

L'impasse est également équipée de plusieurs points lumineux reliés au réseau d'éclairage public, dont la gestion (facturation et entretien) est assurée par les services de l'agglomération DLVA, dans le cadre du transfert de compétence. De son côté, la commune prend en charge depuis de nombreuses années l'entretien de la chaussée ainsi que celui de la signalisation routière.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, l'impasse des Pommiers peut être considérée comme ouverte à la circulation publique

HISTORIQUE DE L'IMPASSE

L'impasse a été aménagée dans le cadre du développement urbain de la ville de Vinon sur Verdon, lorsque la ville a commencé à s'étendre sur le secteur agricole des Adrechs au milieu des années 1980. On commence à distinguer la création de la voie d'accès et la construction des habitations à partir de 1985. En 1986, la voie est complète dans son tracé actuel, néanmoins toutes les parcelles ne sont pas construites.



Figure 3 : Photoaérienne 1980 (source : geoportail)



Figure 2 : Photoaérienne 1982 (source : geoportail)



Figure 5 : Photoaérienne 1985 (source : geoportail)



Figure 4 Photoaérienne 1986 (source : géoportail)

Depuis de nombreuses années, la commune a exprimé sa volonté de classer cette voie dans le domaine public routier communal, en engageant des démarches d'acquisition amiable de son assiette.

Elle possède par ailleurs plusieurs tronçons de la voie qui sont pour certains déjà classés dans le domaine public non cadastrés. Elle a fait procéder l'établissement de projet de division et de documents modificatif du parcellaire cadastral en vue de l'acquisition de l'assiette de la voie

Par ailleurs, le chemin fait l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé depuis à minima le Plan d'Occupation des Sols (POS) de 2002. Cet emplacement réservé a été maintenu lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2017.

2. Caractéristiques techniques

2.1 Description de l'état de la voie

L'impasse des Pommiers est une voie privée prenant son origine au chemin des Adrechs et desservant un quartier d'habitation.

Elle présente une largeur comprise entre 6 et 7 mètres sur quasiment tout son linéaire et 330 mètres linéaires, un devers faible inférieur à 3%. Le profil en long est relativement plat sur les 160 premiers mètres puis une légère pente dans le sens Sud / Nord.

L'assiette de la voie est clairement délimitée sur l'ensemble de son tracé, soit par les murs de clôture des propriétés riveraines, soit par des talus

La chaussée est recouverte d'un revêtement bitumineux de type bicouche, présentant un état moyen, mais sans ornières ni nids de poule susceptibles de gêner la circulation.

2.2 Voie de desserte

- Bande de roulement : Largeur de 6 à 7 m sur l'ensemble du linéaire avec une surlargeur dans la courbe
- Nature du revêtement : Bitumineux de type bicouche
- Etat : Moyen sans présenter d'ornières ou nid de poule
- Trottoirs : Pas de trottoirs
- Equipements :
 - Eclairage public au moyen de lanterne sur appui commun EDF, réseau aérien. Consommation et entretien assurés par la DLVA dans le cadre de l'exercice de la compétence
 - Ordures ménagères : Présence d'un point de collecte à l'angle des parcelles C3274a et B 3008.
 - Poteau incendie PI VVN 7 communal, figurant dans le réseau communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

2.3 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable (cf. plan joint) :

Les habitations sont desservies par un réseau public de distribution d'eau potable en fonte de diamètre 100, prenant son origine sur la conduite de distribution située sur le chemin des Adrechs. Le poteau incendie PI VVN7 est raccordée à la conduite en fonte DN 100.

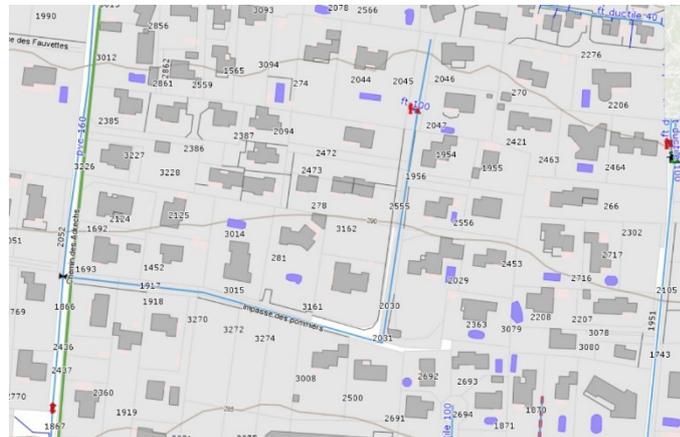


Figure 6 : Plan du réseau d'alimentation en eau potable (source : Intragéo DLVA)

Le réseau d'assainissement (eaux usées) :

Les habitations desservies par la voie sont raccordées au réseau public d'assainissement, implantés sous l'assiette de la voie. Le réseau se raccorde gravitairement sur le réseau principal situé sur la route des Gorges. Ce réseau a été aménagé dans les années 70 d'après les informations DLVA, toutefois les dates sont incertaines.

Le réseau est en PVC Ø160 et Ø200, et présente plusieurs regards de visite circulaire fermés par des tampons en fonte.



Figure 7 : Plan du réseau d'assainissement (source : Intragéo DLVA)

Le réseau d'assainissement (eaux pluviales) :

La voie comporte également un réseau public d'eau pluviales, collectant une partie du chemin des Amandiers situés au Nord. Une grille située en travers de la voie permet de collecter les eaux de ruissellement issues de la chaussée.

Le réseau traverse ensuite des parcelles privées, dont celle du supermarché Auchan et vient se rejeter dans le canal du Tor.

Le réseau d'assainissement pluvial est sous gestion communautaire (pour la partie réseau), les grilles sont en revanche à la charge de la commune de Vinon sur Verdon

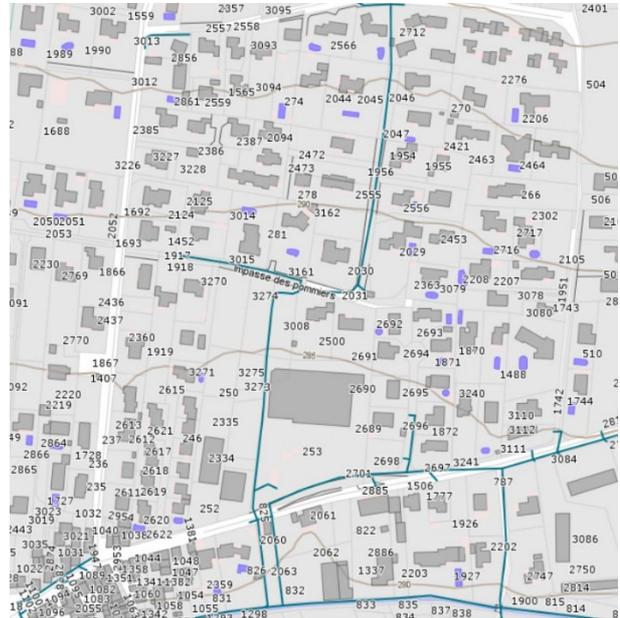


Figure 8 : Plan du réseau d'assainissement pluvial (source : Intragéo DLVA)

2.4 Réseau d'éclairage

Le réseau d'éclairage public de l'impasse est composé de lanternes installées en appui commun sur des supports béton appartenant à ENEDIS. Les réseaux sont aériens et proviennent pour partie du chemin des Adrechs mais également de l'impasse des amandiers depuis le coffret d'éclairage public.

Au total, l'impasse comporte 6 points lumineux situés au nord et à l'est de la voie.

Le réseau est géré par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la compétence ayant été transférée lors de la création de l'agglomération le 1^{er} janvier 2013. A ce titre, la DLVA assure l'entretien et le paiement des consommations.



Figure 9 : Plan du réseau d'éclairage public (source : Intragéo DLVA)

2.5 Signalisation routière

La signalisation horizontale est constituée d'un unique marquage du stop au croisement du chemin des Adrechs. L'entretien est assuré par la commune de Vinon sur Verdon, dans le cadre du marché public du marquage routier.

La signalisation verticale comprend :

- Un panneau de Stop sur mat
- Un panneau voie en impasse
- Un panneau rue sur mat

Elle a installé et entretient l'ensemble de la signalisation verticale de l'impasse.



Figure 11 : Panneau de signalisation vue de l'impasse des pommiers (source : google maps)



Figure 10 : Panneau de signalisation vue du chemin des Adrechs (source : google maps)

3. Les textes réglementaires

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Code de l'urbanisme :

- Article L318-3 (modifié par ordonnance n°2015-1344 du 23 octobre 2015 – art 5) :
La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.
La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Dossier de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique Impasse des Pommiers – Commune de VINON SUR VERDON

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

- Article R 318-10 (modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 – art1 JORF 21 avril 2005) :

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Code de la voirie routière

- Article L141-3 (modifié par ordonnance n°2015-1344 du 23 octobre 2015 – art 5) :

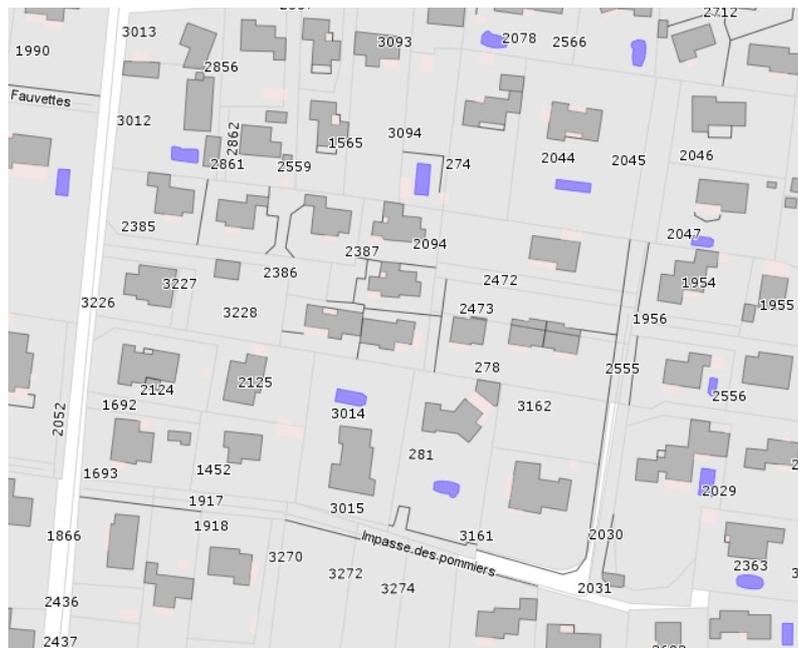
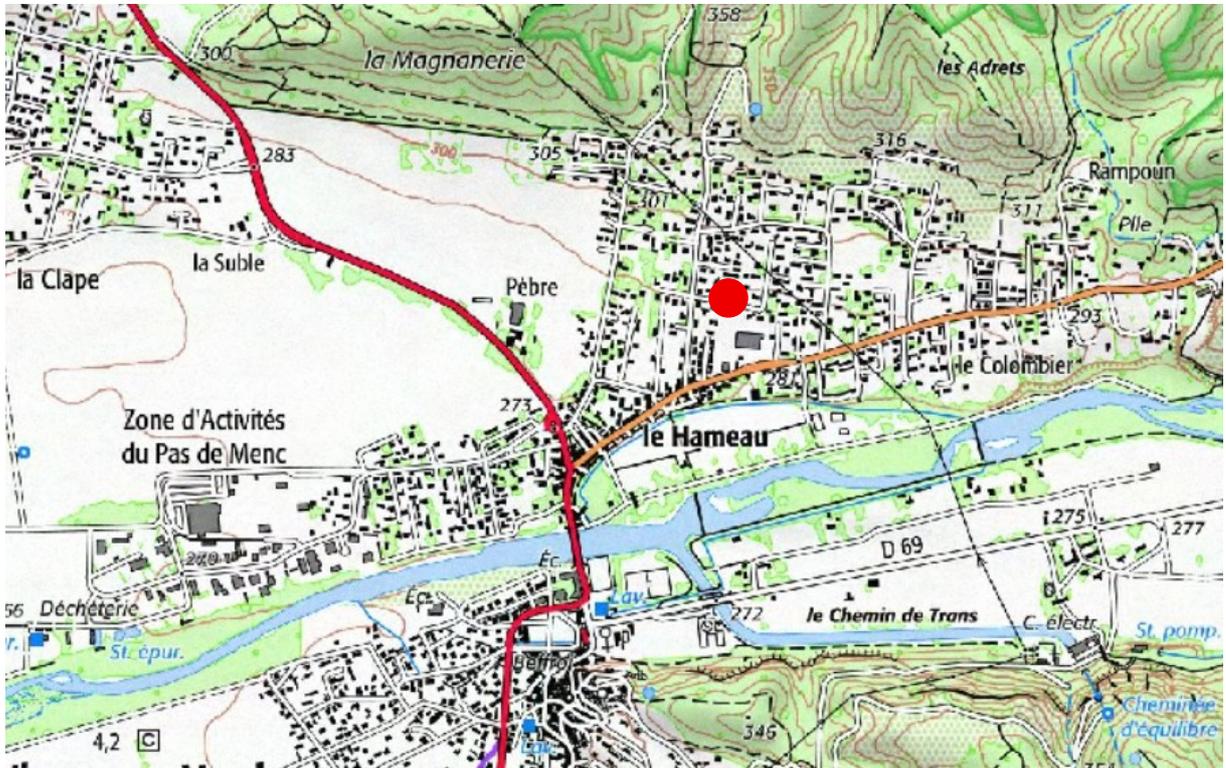
Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

4. Plan de situation



5. Délibération du Conseil municipal

Cf. Délibération n°2025/03/27-12 du 27 Mars 2025 jointe au dossier d'enquête publique

6. Etat parcellaire

Cf. Dossier GF2022-010 - 250717 - Etat_Parcellaire joint au dossier d'enquête publique

7. Plan parcellaire

